

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - Redevance Ordures Ménagères

Vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique pour régler les prochaines factures de la Redevance incitative des déchets ménagers de la Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Complétez et signez ce formulaire puis renvoyez-le au

Service de gestion des déchets Redevance incitative

Service de gestion des déchets de Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

13 rue des ajoncs 44190 CLISSON en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Demande de prélèvement automatique		Identifiant creancier (ICS)
à retourner à Clisson, Sèvre et Maine Agglo		FR19ZZZ646852
Indiquez votre code usager: _ _ _ _ _		Objet du prélèvement
(en haut à droite de vos factures)		Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères
Nom, Prénom et Adresse du Débiteur	N	om et adresse du créancier
Nom, Prénom :	Clisson, Sèvre et Maine Agglo	
Adresse :	Se	ervice de gestion des déchets 13 rue des ajoncs
Code Postal IIII		44190 CLISSON FRANCE
Ville :		
Pays :	Type de pr	rélèvement : Paiement récurrent
Compte à débite	r	
Identifiant international IBAN		ntifiant international de la banque BIC
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CLISSON, SÈVRE ET M pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte confo AGGLO.		
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les cond avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement no	prélèvement a	
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un docume cas de litige sur un prélèvement, vous pouvez faire suspendre l'exécutior différend directement avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo.		
Tiers Débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)		
	/ _ _ / _	I_I_I Signature (obligatoire)

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

